

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 21 MARS 2018

Le vingt-et-un mars deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 13 mars 2018

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, COMTE Pierre, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques, ESQUENET Christophe

Absent excusé : VEROLLET Guillaume (pouvoir donné à Pierre COMTE)

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence d'un administré à cette séance.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance :

Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

Le compte-rendu de la séance du 09 février 2018 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération sollicitant l'aide financière de La Région suite aux intempéries du 3 et 4 janvier 2018.
- Délibération devis travaux salle polyvalente
- Délibération adhésion CAUE
- Délibération appel à projets DETR (2eme tranche sécurisation village et vidéo-surveillance et radar pédagogique)
- Délibération frais de scolarité enfants La Rochette
- Point urbanisme
- Retour projet vidéo-surveillance
- Questions, courriers et informations divers

I. Délibération sollicitant l'aide financière de la région suite aux intempéries du 3 et 4 janvier 2018 (Délibération N°1)

Monsieur le Maire rappelle les dégâts sur la voirie communale suite aux intempéries des 3 et 4 janvier 2018. Ces dégâts ont été estimés à 14 935 € HT soit 17 922 € TTC. Il convient de solliciter une aide financière de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **APPROUVE** le montant des travaux estimés à 14 935 € HT soit 17 922 € TTC
- **SOLLICITE** l'aide financière auprès de la Région

II. Délibération devis travaux salle polyvalente (Délibération N°2)

Guillaume VEROLLET en charge du dossier de réhabilitation de la salle polyvalente a fait savoir qu'un devis supplémentaire a été fait par l'entreprise A a Z concernant le nécessité de remplacer les dalles « fluo » par des dalles « LED ».

Ce devis s'élève à 422.50 € HT (507€ TTC).

Le montant total des travaux s'élève donc à 17 076.44€ HT

- **Accepte** le devis supplémentaire de A a Z travaux pour un montant de 422.50€ HT
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce projet.

III. Délibération adhésion CAUE : renouvellement adhésion (Délibération N° 3)

Le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2018 au C.A.U.E. de la Savoie

Le montant de la cotisation est de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au C.A.U.E. et de verser une cotisation de 50 € pour l'année 2018

IV. Délibération appel à projets DETR (Délibération N°4)

Le Maire indique la 2eme tranche des travaux dans le cadre de l'opération « Sécurisation de village » en incluant le radar pédagogique, peut être éligible à la DETR.

Il propose alors au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'état.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 202 000 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la 2eme tranche de travaux dans le cadre de la sécurisation de village et le radar pédagogique,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 202 000 € HT,
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2018 la subvention maximum pour la réalisation de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

V. Délibération frais de scolarité enfants La Rochette (Délibération N°5)

Le Maire rappelle le courrier en date du 30 janvier 2018 de la commune de La Rochette, concernant les frais de scolarisation des enfants MARTIN.

Il présente également la proposition de courrier à l'attention de la commune de la Rochette, reprenant les indications ci-dessous.

Les tarifs 2015/2016 de la commune de la Rochette sont les suivants :

- 320€ pour un enfant d'élémentaire
- 1100 € pour un enfant de maternelle

Les tarifs 2016/2017 et 2017/2018 de la commune de la Rochette sont les suivants :

- 580€ pour un enfant d'élémentaire
- 1500 € pour un enfant de maternelle

Afin de respecter le principe d'équité, Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessous :

Prise en charge des frais de scolarité à hauteur du coût de scolarité au sein de l'école des Tours Montmayeur soit :

- ANNEE 2015/2016
 - 320.13 € pour un enfant d'élémentaire pour toute l'année 2015/2016
 - 933.62 € pour un enfant de maternelle pour toute l'année 2015/2016
- ANNEE 2016/2017
 - 323.85€ pour un enfant d'élémentaire pour toute l'année 2016/2017
 - 1137.17 € pour un enfant de maternelle pour toute l'année 2016/2017

Pour l'année 2017/2018 (année scolaire en cours) le coût par enfant sera calculé en octobre 2018. Pierre COMTE pose la question de savoir si le fait d'accepter une dérogation scolaire implique, de fait, l'acceptation des frais de scolarité des enfants concernés ou si ceux-ci sont négociables avec l'école qui les accueille ? Le Maire indique que les dérogations signées ont fait l'objet d'une observation « *Présence de l'école intercommunale sur le territoire de Villard-Sallet. Villard-Sallet prendra en charge les frais de scolarité des enfants à hauteur du cout pour un enfant scolarisé à Villard-Sallet* ».

Pierre COMTE demande pourquoi ne pas régler les sommes sur lesquelles nous sommes d'accord et laisser seulement les différences en attente, ce qui éviterait de conserver dans nos comptes des arriérés trop importants et minimiserait le manque financier pour l'école concernée. Le Maire indique que les sommes réglées doivent être justifiées par l'émission d'un titre exécutoire et que dans ce cas la commune de la Rochette a envoyé un titre à hauteur de leur frais de scolarisation.

VI. Point urbanisme

Depuis janvier 2018 : 19 CU ont été déposés en mairie ainsi qu'une déclaration préalable.

VII. Retour projet vidéo-surveillance

Par manque d'information ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

VIII. Questions, courriers et informations divers

a) ARCADE

L'assemblée générale d'ARCADE aura lieu le dimanche 25 mars à la Chapelle Blanche.

b) Commission animation

Les veillées de Belledonne auront lieu le 29 septembre ou le 6 octobre (date restant à définir).

Le thème sera l'EAU et celles-ci se dérouleront en trois phases :

- 1- Les animations
- 2- Le repas
- 3- Le spectacle

c) Civisme

Suite à des réclamations téléphoniques auprès de la 1ere adjointe Dolorès GUCHER, il est constaté qu'il subsiste des problèmes de :

- Mauvais stationnement, malgré l'arrête municipal en date du 12 mai 2017 et la mise en place de signalisation,
- Nuisances sonores en dehors des horaires réglementaires,
- Feux de déchets végétaux en cœur de village.

Dans le respect de la citoyenneté et du savoir vivre ensemble, il est demandé une nouvelle fois à l'ensemble des habitants de respecter les réglementations en vigueur.

d) Budget lotissement

Le trésorier de la Rochette se rendra en Mairie afin de régulariser le budget annexe du lotissement.

e) Salle polyvalente

Afin d'organiser l'assemblée générale, les amis de Montmayeur ont sollicité la commune afin d'obtenir le prêt de la salle polyvalente.

Le conseil municipal a validé le prêt de la salle à titre gratuit pour le samedi 5 mai 2018.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 4 avril 2018 à 20h00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21H50.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

